

signifié à la requête de l'enregistrement à des personnes demeurant à l'étranger. Au moment où M. Metdepenningen donne à connaître qu'il va prouver à la cour, les tarifs de frais à la main, que l'huissier Godinau n'avait réellement le droit de percevoir que 12 fr. 50 c. pour un exploit pour lequel il avait porté en compte fl. 16 76 cts. M. de Kersmaker, président des assises, l'interrompt et lui déclare qu'il lui interdit la parole sur ce fait.

M^e Metdepenningen fait remarquer que le fait est essentiel à la défense, que l'huissier Godinau, soutenant que pour ce même exploit il a payé à la poste 17-90, tandis que les registres de la poste ne font mention que de 15 fl., si on prouve que l'huissier s'est trompé même dans le coût de son exploit, il y aura preuve matérielle que c'est l'huissier qui doit s'être trompé plutôt que le commis de la poste, et il supplie en conséquence la cour de vouloir entendre la suite de sa plaidoirie.

M. de Coninck s'oppose à ce qu'on plaide encore sur ce fait. Il dit que l'huissier Godinau n'a compté que ce qu'il avait droit de compter.

L'avocat demande avec instance qu'il soit permis de plaider pour sa justification personnelle et afin de satisfaire au besoin de la défense.

M. le président déclare lui retirer la parole. L'avocat dit qu'il obéira mais qu'il en demande acte.

Le débat devient encore plus vif. Le procureur du roi ayant dit que l'on n'a d'autre but que de calomnier et Godinau et lui, ministère public, l'avocat répond que le but du ministère public n'est que de dégouter les avocats des devoirs qu'ils ont à remplir, mais qu'ils ne cesseront jamais d'obéir à la noble mission qu'ils ont reçue.

M. le président menace l'avocat d'employer la force contre lui. L'avocat déclare qu'il va se retirer volontairement, et il est suivi par ses collègues Devriere et Antheunis, chargés avec lui de la défense de Bowens. Le président déclare les débats terminés et la cour se retire pour délibérer. — Il est près de trois heures, la cour vient de prononcer son arrêt qui condamne les accusés Lammens et de Bowens, chacun à un emprisonnement de deux ans et solidairement aux frais du procès. La cour a déclaré qu'ils ne devaient point être envisagés comme fonctionnaires publics.

Bruxelles, 24 janvier.

La somme que S. M. le roi a mise à la disposition de la régence, pour être distribuée aux indigens, s'élève à 6000 florins.

Du 26. — M. Hughes, chargé d'affaires des états-unis d'Amérique auprès de notre cabinet, a été reçu mercredi en audience particulière par S. M., et a eu l'honneur de lui présenter deux lettres de la part de M. le président Quincy Adams, la première contenant des félicitations sur la naissance de la fille de S. A. R. le prince Frédéric; la seconde, relativement à l'arbitrage que S. M. est appelée à exercer entre les États-Unis et l'Angleterre, pour la délimitation des frontières nord-est des États-Unis touchant aux possessions anglaises. (C. des P.-B.)

— Une société pour l'imprimerie et la librairie des Pays-Bas vient d'être autorisée de s'établir en cette ville; cette société se compose d'imprimeurs, libraires, fondeurs en caractères, fabricans de papier, lithographes, graveurs et autres professions qui se rattachent à la typographie. L'association compte déjà environ 50 membres; les statuts sont sous presse, et vont être expédiés dans toutes les provinces du royaume.

— Le tribunal civil de Namur vient de prononcer contre le procureur du roi et de le condamner aux dépens, ès noms auxquels il agit, dans la cause pendante entre S. M. le roi des Pays-Bas et les époux de Trazegnies d'Ittre. Il s'agissait de savoir si les terres de Corroye et Fresnes, laissées à titre de *fidéi-commis perpétuel*, en 1539, par René de Châlons, comte de Nassau, en faveur d'Alexis de Nassau, son frère naturel, ont pu être légitimement concédées, en 1775, par Alexandre de Nassau, prêtre de la cathédrale de Namur, à son frère Charles, père de la dame défenderesse. Les clauses de la donation originale portaient que les biens susdits devaient revenir à la branche régnante de Nassau, en cas d'aliénation, mais la cour n'a pas considéré comme aliénation la cession anticipée faite par un prêtre à son seul héritier naturel.

M^e Tarte, aîné, et M^e Fernelmont ont plaidé pour le demandeur, et M^e Teste pour les défendeurs.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 28 janvier.

Nous avons annoncé, dans le n^o 104, le malheureux événement dont la femme Hintgen, de Strassen, a été victime. Voici

quelles en ont été les suites. Lorsque l'employé de la ligne vit tomber cette femme sous le coup du fusil qui était celui de son camarade, et qu'il avait pris pour le sien qu'il savait n'être pas chargé, il tomba en défaillance et ne recouvra l'usage de ses sens que pour se livrer au plus violent désespoir. Il se jeta plusieurs fois la tête en avant contre le mur. Enfin, voyant que son état donnait les plus sérieuses inquiétudes, on le fit transporter à Arlon, et peu de jours après, malgré les consolations de ses amis et les traitemens des gens de l'art, il expira dans de cruelles souffrances.

— On assure que l'autorité municipale est occupée des dispositions nécessaires pour l'habillement uniforme et simultané des habitans incorporés dans la garde communale, et que ces dispositions recevront, sous peu de jours, leur exécution.

— Le 21 de ce mois, à quatre heures du soir, un incendie a consumé deux chaumières dans le hameau de la Haute-Pétrus, dépendant de la commune d'Hollerich. La perte est évaluée ensemble à 350 flor. Ces habitations appartenaient à deux pauvres journaliers et n'étaient point assurées. Ces malheureux pères de famille se nomment Pierre Hilger et Henri Petesch. Les personnes charitables qui voudraient leur offrir des secours, dans ce tems de froids rigoureux, sont priées de les déposer au bureau de ce journal.

— On lit dans la *Gazette des Pays-Bas* du 24 de ce mois, l'article suivant, dans lequel nous soulignons quelques mots :

« On se rappelle encore du fameux procès du négociant Fonck, à Cologne, condamné, il y a quelques années, à mort, comme soupçonné d'un assassinat sur le nommé Könen, commis-marchand, et auquel le roi de Prusse avait fait grâce pleine et entière, parce que, *selon l'avis de Sa Majesté*, Fonck n'était pas coupable, *malgré le verdict du jury*; on vient d'apprendre de Berlin que *selon un bruit*, le véritable assassin de Könen a été découvert dans les provinces du Bas-Rhin, et qu'ainsi l'innocence de Fonck est démontrée. »

Nous observons 1^o que cet article est traduit de la *Gazette d'Augsbourg* et y a été inséré sans aucune garantie du fait qu'il tend à publier; 2^o qu'en le répétant, la *Gazette des Pays-Bas* aurait dû remarquer l'inopportunité de la circonstance, en ce qu'en ce moment les Belges élèvent de toutes parts de vives réclamations en faveur du rétablissement du jury; 3^o que l'article présente la *volonté unique* d'un souverain comme contre-poids du verdict d'un jury, ce qui n'est pas exact, puisque Fonck a été condamné par deux jurys. Au surplus, comme le fait de la découverte du véritable assassin de Könen n'est appuyé que sur un *bruit*, nous nous engageons à fournir bientôt des renseignemens exacts à cet égard, le procès de Fonck ayant, dans le tems, excité à un haut degré l'intérêt de nos contrées, et l'instruction du procès ayant eu lieu pour ainsi dire à nos portes.

— Par arrêté royal du 17 de ce mois, n^o 119, S. M. a accordé à la ville de Flessingue un entrepôt pour les marchandises exportées et importées par mer, avec les mêmes dispositions que celles qui régissent l'entrepôt d'Amsterdam.

— *Le Catholique* publie les adresses, qu'on signe à Gand, pour l'abolition de l'impôt mouture, l'indépendance judiciaire, le rétablissement du jury et de la liberté de la presse. Nous en espérons, dit-il, tout le succès qui vient d'accueillir celle pour la chute du monopole de l'enseignement. La première liste des signatures de cette dernière pétition, porte 231 noms appartenant à toutes les classes de la société.

— Parmi les puissans motifs qu'on fait valoir pour parvenir à remplacer l'impôt mouture par une taxe sur le café, de préférence à une augmentation de droit sur la bière, boisson nutritive et bienfaisante, on allègue que plus de 27 millions de café étranger se consomment dans les Pays-Bas, et que de cette consommation résulte une exportation de numéraire qu'on peut évaluer à 15,000,000 florins.

— Les habitans de Roulers ont envoyé à la seconde chambre une pétition contre l'arrêté-loi de 1815; ils en enverront bientôt une autre ainsi conçue: « N. et P. S., allègement de charges, abolition de l'impôt mouture, point de mutisme de la presse, point de monopole privilégié, pas de juges d'un jour et le jury, au moins pour les délits de la presse; en un mot, l'exécution entière et franche de la loi fondamentale. Voilà, N. et P. S., les vœux sincères que les soussignés, habitans de la ville de Roulers, émettent l'année de GRACE 1829 du remarquable XIX^e siècle. »

— M. Nicollet, ex-échevin de Huy, est mort récemment et